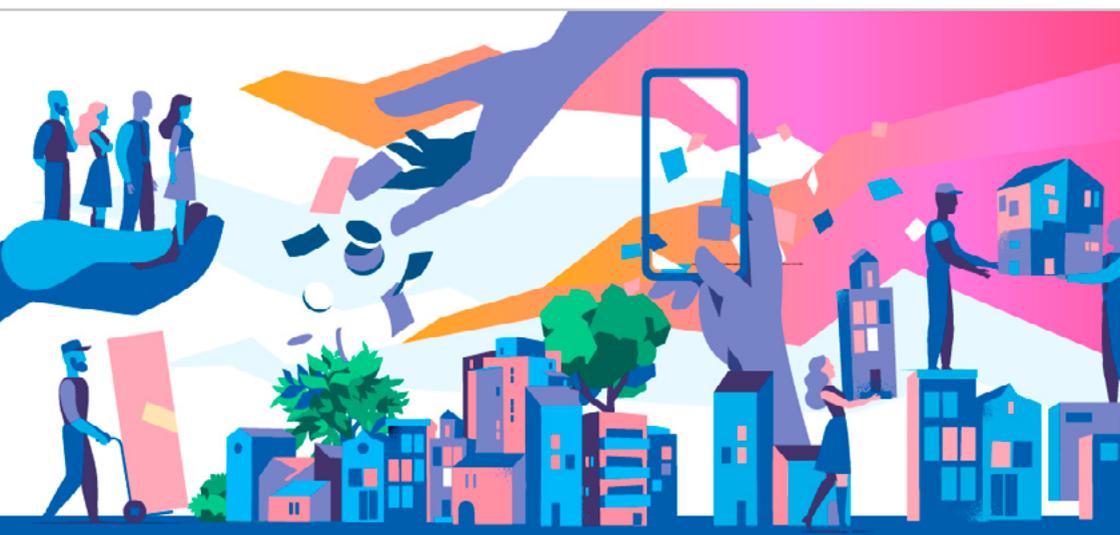


INTÉGRER

LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE





SOMMAIRE

L'EMPLOI TERRITORIAL

P. 4

Les employeurs publics

La fonction publique, 3 entités distinctes

La fonction publique territoriale

La fonction publique territoriale en Île-de-France

Les métiers de la fonction publique territoriale

La classification des métiers

Les 17 métiers occupés par plus de la moitié des agents territoriaux

LE RECRUTEMENT ET LA CARRIÈRE

P. 10

Le recrutement

Les conditions générales d'accès à la fonction publique territoriale

La voie principale, le concours

Être fonctionnaire sans concours

Le recrutement d'une personne en situation de handicap

Une carrière structurée et en mouvement

Schéma de l'organisation statutaire de la FPT

LES MISSIONS DES SERVICES EMPLOI DES CENTRES DE GESTION

P. 14

Bourses de l'emploi

Les missions auprès des collectivités

Les missions auprès des candidats

L'intérim public, un tremplin

L'EMPLOI TERRITORIAL

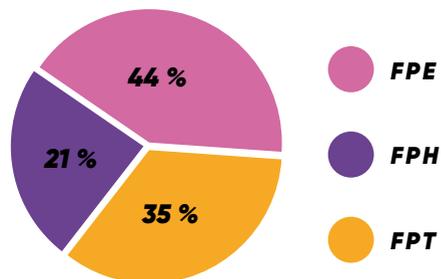
LES EMPLOYEURS PUBLICS

LA FONCTION PUBLIQUE, 3 ENTITÉS DISTINCTES

La Fonction publique est composée de 3 versants :

- La Fonction Publique d'État (FPE) avec 2,5 millions d'agents ;
- La Fonction Publique Territoriale (FPT) avec 1,9 million d'agents ;
- La Fonction Publique Hospitalière (FPH) avec 1,2 million d'agents.

RÉPARTITION DES AGENTS PAR FONCTION PUBLIQUE



LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

La fonction publique territoriale représente près de 39 000 employeurs répartis sur le territoire national, chacun exerçant des missions définies par la loi (loi n° 82-213 du 2 mars 1982, loi NOTRe, loi MAPTAM...).

Les employeurs territoriaux sont aussi nombreux que divers, qu'il s'agisse des mairies, départements ou régions, ou encore des établissements publics (établissements de coopération intercommunale, établissements publics administratifs).

34 935* communes

La commune (ou la mairie) est administrée par le conseil municipal, qui élit en son sein un maire. Il est le chef de l'administration municipale.

60% des agents territoriaux sont employés par les communes.

Les mairies exercent des compétences de proximité comme :

- L'urbanisme (élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), délivrance des permis de construire...);
- L'entretien et la propreté de la voirie ;
- L'enfance et la jeunesse, avec les crèches, les écoles maternelles et élémentaires (création et implantation, gestion et financement) ;
- La culture (bibliothèques, musées, conservatoires, salles de spectacles, manifestations culturelles...).

101 départements

Le département est administré par le conseil départemental qui élit en son sein un président. Il donne ensuite les orientations du département.

15% des agents territoriaux sont employés par les conseils départementaux. Ils exercent des compétences concernant entre autres :

- L'action sociale (Aide Sociale à l'Enfance - ASE, Revenu de Solidarité Active - RSA, Allocation Personnalisée d'Autonomie - APA, aide aux personnes en situation de handicap, Protection Maternelle Infantile - PMI...);
- L'enfance et la jeunesse avec la gestion des collèges ;
- Le développement du territoire (aides aux entreprises).

18 régions**

La région est administrée par le conseil régional qui élit en son sein un président.

4% des agents territoriaux sont employés par les conseils régionaux. Les compétences de la région concernent principalement :

- Le développement économique (aménagement du territoire, transports régionaux, aides aux entreprises...);
- L'enfance et la jeunesse (création et entretien des lycées, organisation de l'apprentissage et de la formation continue...);
- La protection du patrimoine.

* Source Insee au 01/01/2024

** 13 régions métropolitaines + 5 régions ultramarines

1 254* établissements publics de coopération intercommunale

L'intercommunalité permet à des collectivités de mutualiser leurs compétences dans un souci d'efficacité et d'économie financière. Ainsi, avec un partage des coûts, leurs actions sur le territoire sont plus pertinentes.

16% des agents territoriaux sont employés au sein des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Il existe 2 formes d'EPCI :

→ Les syndicats sont une forme d'EPCI souple où les compétences sont définies librement par les communes membres (gestion des ordures ménagères, gestion d'un équipement sportif...);

→ Les communautés de communes, d'agglomération ou urbaines sont un regroupement de communes en fonction du nombre d'habitants.

Cette forme d'EPCI est plus encadrée par la loi, tant sur les modes de création que sur les compétences déléguées par les communes membres (développement économique, aménagement, politique de la ville...).

Près de 3 000 établissements publics administratifs

Les EPA sont des établissements publics disposant d'une autonomie administrative et financière leur permettant de remplir une mission d'intérêt général définie.

Sont ainsi des établissements publics administratifs :

→ Les Centres d'Action Sociale pouvant être rattachés à une commune ou une structure intercommunale. Ils gèrent le développement d'actions sociales (suivi social, aides ménagères, foyers pour personnes âgées...);

→ Les caisses des écoles, rattachées à une commune, interviennent en faveur des enfants relevant de l'enseignement du 1^{er} et du 2nd degré dans tous les domaines de la vie scolaire (social, culturel, éducatif et sanitaire);

→ Et aussi les Centres de Gestion (CDG et CIG), le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS)...

LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE EN ÎLE-DE-FRANCE

Plus de 2 500 employeurs territoriaux dans les 7 départements autour de Paris*
292 000 agents territoriaux au total**



DOMAINE D'INTERVENTION

● CIG GRANDE COURONNE

● CDG SEINE-ET-MARNE

● CIG PETITE COURONNE

77 SEINE-ET-MARNE
→ 507 communes
→ 568 établissements publics
→ 34 292 agents territoriaux

78 YVELINES
→ 259 communes
→ 150 établissements publics
→ 35 885 agents territoriaux

91 ESSONNE
→ 194 communes
→ 157 établissements publics
→ 36 149 agents territoriaux

92 HAUTS-DE-SEINE
→ 36 communes
→ 57 établissements publics
→ 45 359 agents territoriaux

93 SEINE-SAINT-DENIS
→ 40 communes
→ 70 établissements publics
→ 54 192 agents territoriaux

94 VAL-DE-MARNE
→ 47 communes
→ 77 établissements publics
→ 44 073 agents territoriaux

95 VAL-D'OISE
→ 183 communes
→ 138 établissements publics
→ 31 484 agents territoriaux

* Source : Étude DGCL les chiffres des collectivités locales en 2023

* La ville de Paris dispose d'un statut dérogatoire

** En incluant le conseil régional d'Île-de-France (10 460 agents)

LES MÉTIERS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

LA CLASSIFICATION DES MÉTIERS

La fonction publique territoriale se caractérise par une grande diversité de métiers.

On y dénombre en effet près de 250 métiers différents classés dans 8 filières, 6 champs d'action publique (CAPL) et divisés en 35 familles de métier :

- **Organisation et gestion des ressources** : Pilotage; affaires juridiques; gestion des ressources humaines; santé, sécurité et conditions de travail; finances; communication; informatique et systèmes d'information; Europe et international ;
- **Social, santé publique** : Autonomie; inclusion sociale; enfance, famille; santé publique ;
- **Citoyenneté, éducation, culture et sport** : citoyenneté, population, affaires administratives et vie associative; éducation, animation et jeunesse; restauration collective; culture; sport ;
- **Aménagement et développement durable des territoires** : Urbanisme, aménagement et action foncière; habitat et politique de la ville; développement économique et emploi; mobilité, déplacements et transports ;
- **Services techniques et environnementaux** : ingénierie écologique ; voirie et infrastructures ; architecture, bâtiment et logistique; énergie et climat.
- **Sécurité** : Prévention et sécurité publique ; prévention et sécurité civile.

POUR ALLER PLUS LOIN...

Vous pourrez retrouver sur le site du
CNFPT
un répertoire des métiers territoriaux
www.cnfpt.fr
rubrique « Évoluer »
> « L'emploi dans la FPT »
> Le répertoire des métiers

LES 17 MÉTIERS OCCUPÉS PAR PLUS DE LA MOITIÉ DES AGENTS TERRITORIAUX

TECHNIQUE

Chargé de propreté des locaux, ouvrier de maintenance des bâtiments, agent de restauration, jardinier, agent d'exploitation et d'entretien de la voirie et des réseaux divers, agent de propreté des espaces publics, agent de service polyvalent en milieu rural.

SOCIAL

Aide à domicile, assistant familial en protection de l'enfance, travailleur social.

PETITE ENFANCE ET ANIMATION

Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant, assistant éducatif petite enfance, animateur enfance-jeunesse, animateur éducatif accompagnement périscolaire.

AUTRES

Assistant de gestion administrative, chargé d'accueil, enseignant artistique.

*Source : Observatoire de la FPT - Recensement des emplois et des métiers territoriaux
2017-2019 - CNFPT*

LE RECRUTEMENT ET LA CARRIÈRE

LE RECRUTEMENT

LES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS À LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ;
- Jouir de ses droits civiques ;
- Être en situation régulière au regard du code du service national ;
- Remplir les conditions de santé particulières exigées pour l'exercice de certaines fonctions - art L 321-1 5° CGFP et art 10 D 87-602 ;
- Avoir un casier judiciaire (bulletin n° 2) ne portant pas de mentions incompatibles avec l'emploi recherché.

LA VOIE PRINCIPALE, LE CONCOURS

Le concours est la règle de recrutement dans la fonction publique territoriale. Prévu par la loi en application d'un principe constitutionnel, il garantit à tous les citoyens l'égalité d'accès aux emplois publics.

Ils sont organisés par les Centres de Gestion (à l'exception des concours d'administrateur, d'ingénieur en chef, de conservateur du patrimoine, de conservateur de bibliothèque organisés par le CNFPT).

Il existe trois formes de concours :

- **Le concours externe** : ouvert à tous, sous condition de diplôme ou de reconnaissance de l'expérience professionnelle,
- **Le concours interne** : ouvert aux fonctionnaires et aux agents publics, justifiants d'une certaine durée de service,
- **Le concours de 3^e voie** : ouvert aux candidats ayant acquis une expérience professionnelle soit dans le secteur privé, soit au sein d'une association ou ayant exercé un mandat d'élu local, sous condition de durée.

Des épreuves différentes selon les concours

Étant organisés par filière, les concours possèdent donc des épreuves différentes suivant le grade du concours et sa voie.

Par exemple, le concours externe de rédacteur territorial se compose d'épreuves écrites comprenant une note de synthèse, et une série de questions dans un domaine choisi par le candidat lors de l'inscription, et un entretien avec un jury après l'admission.

Le concours interne de rédacteur territorial ne comporte, quant à lui, qu'une seule épreuve écrite (note de synthèse) et une épreuve orale (entretien avec un jury).

Et après la réussite au concours ?

La réussite à un concours reconnaît votre aptitude à être recruté par un employeur public. Vous êtes alors inscrit sur une liste d'aptitude pour une durée de 2 ans.

Sa validité peut être renouvelée 2 fois pour une année supplémentaire à chaque renouvellement.

Cette réussite ne vaut pas recrutement et il convient donc de postuler auprès de ces employeurs.

Une fois recruté dans une collectivité, le nouveau lauréat est nommé stagiaire pendant un an avec obligation de suivre une formation initiale d'intégration dans la fonction publique. Au bout d'un an, en fonction de l'appréciation de l'autorité territoriale, il peut être titularisé.

POUR ALLER PLUS LOIN...

Retrouvez plus d'informations sur les concours
sur les sites des CDG

CIG Grande Couronne

www.cigversailles.fr

rubrique « Travailler dans la FPT / Les concours »

CIG Petite Couronne

www.cig929394.fr

rubrique « Accès à la Fonction Publique Territoriale »

CDG de Seine-et-Marne

www.cdg77.fr

rubrique « Concours / Examens »

rubrique « Intégrer la Fonction publique »

ÊTRE FONCTIONNAIRE SANS CONCOURS

L'accès direct à un emploi sans concours est possible dans certaines filières, sur les premiers grades qui sont :

- Adjoint administratif dans la filière administrative ;
- Adjoint technique/adjoint technique des établissements d'enseignement dans la filière technique ;
- Adjoint du patrimoine dans la filière culturelle ;
- Adjoint d'animation dans la filière animation ;
- Agent social dans la filière sociale.

La procédure est alors la même que pour un lauréat de concours, à savoir une stagiairisation pendant un an, avec obligation de suivre une formation initiale d'intégration, puis une titularisation possible en fonction de l'appréciation de l'autorité territoriale.

Le recrutement par contrat

Les emplois de la fonction publique territoriale sont normalement occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans des cas limités par la loi, les collectivités et leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels. Les principaux motifs sont les suivants :

- Remplacement temporaire d'un agent ou poste vacant ;
- Si les fonctions ou les besoins du service le justifient, et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté ;
- En cas de besoins occasionnels (accroissement temporaire ou saisonnier d'activité par exemple).

La durée du contrat dépend du motif du recrutement. Ces personnes bénéficient d'un contrat de droit public.

Les collectivités et leurs établissements peuvent également avoir recours à des contrats de droit privé dans le cadre des emplois aidés ou de contrats d'apprentissage.

LE RECRUTEMENT D'UNE PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP

Des conditions particulières d'accès à la fonction publique sont prévues pour les personnes handicapées.

Des aménagements sont possibles dans le déroulement des épreuves des concours.

La personne handicapée peut aussi être recrutée comme contractuelle et être titularisée à la fin de son contrat sous certaines conditions.

UNE CARRIÈRE EN MOUVEMENT

La fonction publique territoriale est organisée en **8 filières professionnelles** regroupant des emplois d'une même famille (administrative, technique, sociale, police municipale, culturelle, sportive, animation et sapeurs-pompiers).

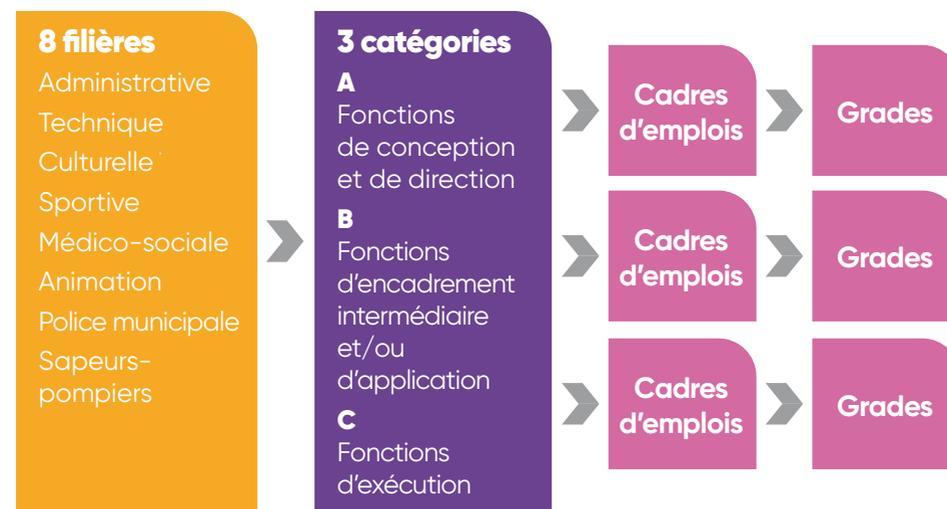
Chaque filière est organisée en cadres d'emplois, dont la caractéristique est de regrouper des agents dont les emplois sont proches. Les règles spécifiques pour chaque cadre d'emplois sont fixées par leur statut particulier. On dénombre actuellement **59 cadres d'emplois**.

Chaque cadre d'emplois est divisé en grades qui traduisent le niveau hiérarchique du fonctionnaire dans son cadre d'emplois. Ils distinguent les agents en fonction de leur expérience, leur ancienneté, leur qualification ou leurs responsabilités.

Les fonctionnaires des différentes filières sont répartis en 3 catégories, correspondant à 3 niveaux hiérarchiques :

- **La catégorie A** correspond à des fonctions de direction, d'expertise ou d'encadrement. Le recrutement s'effectue à partir du niveau de la licence ;
- **La catégorie B** correspond à des fonctions d'application et d'encadrement intermédiaire. Le recrutement s'effectue à partir du bac ou bac +2 ;
- **La catégorie C** correspond des fonctions d'exécution. Le recrutement, variable selon la filière, correspond généralement à des qualifications professionnelles de type brevet des collèges, BEP ou CAP, voire sans diplôme dans certains cas.

SCHÉMA DE L'ORGANISATION STATUTAIRE DE LA FPT



LES MISSIONS DES SERVICES EMPLOI DES CENTRES DE GESTION

LES BOURSES DE L'EMPLOI

Les Bourses de l'emploi des Centres de gestion (CDG) développent leurs missions auprès de deux publics : les collectivités et les candidats.

LES MISSIONS AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS

Les bourses de l'emploi des CDG assurent la publicité des déclarations de création et de vacance d'emploi, qui constituent une obligation légale dont le non-respect peut entraîner l'annulation de la nomination de l'agent.

Experts en matière de recrutement, les services bourse de l'emploi des CDG se positionnent comme l'interface de référence au service des collectivités.

À cet effet, ils accompagnent les collectivités dans leur processus de recrutement (publicité des offres d'emploi, éventuellement étude des profils des candidats potentiels, et sélection de CV...).

LES MISSIONS AUPRÈS DES CANDIDATS*

Les conseillers emploi accompagnent les candidats dans leur recherche d'emploi au sein de la fonction publique territoriale. Ainsi, ils proposent la diffusion de leur candidature sur le site dédié à l'emploi territorial sur l'ensemble du territoire métropolitain et des régions et territoires d'outre-mer : www.emploi-territorial.fr. Ils assurent également la promotion de l'emploi public au travers de la participation à des salons de l'emploi.

CIG Grande Couronne
01 39 49 63 81 / bourse.emploi@cigversailles.fr

CIG Petite Couronne
01 56 96 81 50 / bourseemploi@cig929394.fr

CDG de Seine-et-Marne
01 64 14 17 10 / emploi@cdg77.fr

L'INTÉRIM PUBLIC, UN TREMPLIN

Certains Centres de gestion donnent la possibilité aux collectivités et établissements publics territoriaux qui le souhaitent de pallier l'absence de fonctionnaires momentanément indisponibles. Pour ce faire, le Centre de Gestion recrute alors l'agent remplaçant et le met à disposition des employeurs.

AVANTAGE POUR LES AGENTS REMPLAÇANTS

Recrutés dans le cadre des missions temporaires, ils développent leur employabilité en élargissant leurs compétences professionnelles. S'ils souhaitent intégrer durablement la fonction publique territoriale, ils pourront valoriser cette expérience soit auprès de leur collectivité d'accueil, soit en se positionnant plus favorablement auprès d'autres collectivités. Ces missions temporaires sont donc un tremplin pour les candidats afin d'acquérir une expérience solide en collectivité. Elles peuvent s'intituler, selon les centres, « intérim public », « missions temporaires » ou « mission d'intérim territorial ».

CIG Grande Couronne
01 39 49 70 16 / mt@cigversailles.fr

CIG Petite Couronne
01 56 96 81 53 / candidatures-interim@cig929394.fr

CDG de Seine-et-Marne
01 64 14 17 05 / interim-territorial@cdg77.fr

CIG Grande Couronne
01 39 49 63 81 / bourse.emploi@cigversailles.fr

CIG Petite Couronne
01 56 96 81 50 / bourseemploi@cig929394.fr

CDG de la Seine-et-Marne
01 64 14 17 10 / emploi@cdg77.fr